



Compte bancaire dédié obligatoire des auto-entrepreneurs : un délai d'un an pour l'ouverture

Fiche pratique publié le 20/01/2017, vu 1471 fois, Auteur : [Assistant-juridique.fr](http://www.assistant-juridique.fr)

L'article 94 de la loi de 2015 pour le financement de la Sécurité Sociale oblige les travailleurs indépendants à ouvrir un compte bancaire dédié à leur auto-entreprise afin d'y répertorier toutes leurs opérations professionnelles, et ainsi réduire le risque de fraude.

La loi Sapin 2 assouplit les délais d'ouverture du compte, autorisant l'Auto-Entrepreneur à créer son compte dédié l'année suivant son immatriculation. Les nouveaux affiliés au régime pourront ainsi se consacrer pleinement au démarrage de leurs activités avant de s'occuper de l'administration bancaire de leur auto-entreprise.

http://www.assistant-juridique.fr/compte_bancaire_autoentrepreneur.jsp

A lire :

- [Facture impayée : réussir à se faire payer](#) **NOUVEAU**
- [10 astuces pour éviter les impayés](#)
- [Réussir l'ouverture d'un commerce de restauration rapide](#)
- [Créer un gîte ou une chambre d'hôtes](#)
- [Se lancer dans les services à la personne](#)
- [Créer et gérer un site de e-commerce](#)
- [Se lancer dans la coiffure](#)
- [Comptabilité de l'auto-entrepreneur](#)
- [Auto-entrepreneur : réaliser un devis](#)
- [Auto-entrepreneur : réaliser une facture](#)
- [Auto-entrepreneur : remplir le registre des achats et des recettes](#)